

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
31 Mars 2017**

**OBJET** : RD18 - Aix-en-Provence - Eguilles - Aménagement entre la RD10 et la RD65 -  
Conventions de déplacement de réseaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de déplacement de réseaux avec les sociétés Enedis, Orange, la Société du Canal de Provence et GRDF, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD18 entre la RD10 et la RD 65, pour un montant total estimé à 378 636,24 € T.T.C, conformément aux projets annexés au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**